



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01734**

DE : **MME BENSON (SASKATOON-OUEST)**

DATE : **LE 20 OCTOBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **SIGNÉ PAR L'HONORABLE NAVDEEP BAINS**

Réponse du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

DROIT D'AUTEUR

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement tient à remercier les pétitionnaires d'avoir fait part de leurs préoccupations à l'égard de la capacité qu'ont les Canadiens d'utiliser les documents produits par le gouvernement.

Le gouvernement est conscient de l'impact que le droit d'auteur de la Couronne peut avoir sur la manière dont ce matériel est utilisé. Le droit d'auteur de la Couronne touche un large spectre d'agences du gouvernement ayant des mandats diversifiés; certaines recourent au recouvrement des coûts pour financer la production d'information et de contenu. Les pratiques courantes offrent la flexibilité aux différents organismes et agences du gouvernement d'adopter la manière la plus appropriée de gérer le contenu qu'ils produisent ou publient. Dans ce contexte, le droit d'auteur de la Couronne devient un enjeu complexe et il est important de trouver le juste équilibre entre les besoins des Canadiens d'accéder à l'information et d'autres considérations d'intérêt public, telles que l'importance de veiller à la qualité et à l'exactitude de l'information du gouvernement.

Le gouvernement souscrit pleinement au gouvernement ouvert. En tant que membre du Comité directeur du Partenariat pour un gouvernement ouvert, le Canada a endossé un rôle de leader du mouvement mondial sur la transparence et l'imputabilité. Le Canada est un leader mondial dans la

publication et l'utilisation des données ouvertes. Il est présentement au deuxième rang mondial sur le baromètre des données ouvertes de la Fondation World Wide Web. De plus, grâce au projet pilote « Ouvert par défaut », le gouvernement améliore la transparence en diffusant des documents de certains ministères aux chercheurs du public, aux entreprises et aux citoyens engagés afin de renforcer les partenariats et de supporter la poursuite d'objectifs communs avec les parties intéressées de la société civile.

La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada exige que le parlement examine la loi tous les cinq ans. Le premier examen devrait commencer à la fin de 2017 ou au début de 2018. Les parlementaires auront ainsi l'occasion d'examiner le cadre actuel du droit d'auteur, y compris les dispositions concernant le droit d'auteur de la Couronne.